

mauvais en principe, et ils allèguent que le parlement n'a pas le droit de légiférer sur un pareil sujet, et, je crois, de faire disparaître un doute ou d'exempter d'une pénalité, si cette pénalité n'a pas été encourue pour une offense commise de propos délibéré.

Est-ce qu'en cela mes honorables amis de la gauche se montrent consistants? Oublient-ils ce qui s'est passé en 1877? Oublient-ils le bill qu'ils ont eux-mêmes présenté, non pour faire disparaître un doute dans un cas particulier, mais un bill d'exonération complète—un bill, comme on l'a dit, destiné à exonérer probablement la moitié des membres de cette Chambre et qui était revêtu du plus mauvais caractère. L'article principal de ce bill était à l'effet suivant:

Toute personne qui, en n'importe quel temps, depuis la passation du dit acte, a été élu membre de la Chambre des communes, et qui, agissant de bonne foi dans la croyance qu'elle jouissait de ses droits politiques ou continuait à en jouir, et qu'elle était habile à siéger ou à voter en qualité de membre de cette Chambre, qui a siégé et voté dans cette Chambre, sera par le présent acte tenue comme indemne, exonérée, libérée et déchargée de toute pénalité pécuniaire et de toute confiscation (s'il y a lieu) qui peuvent avoir été encourues par elle pour avoir ainsi siégé ou voté en aucun temps jusqu'à la fin de la présente session du parlement.

Voilà le bill d'exonération en gros que mon honorable ami de la gauche a présenté et a fait passer dans le parlement par la forte majorité qui l'appuyait alors, en dépit des protestations des honorables messieurs qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, qui alors occupaient des sièges de l'autre côté.

Quelques-uns de mes honorables amis qui siégeaient aussi de l'autre côté de la Chambre se sont fait retorquer par les députés ministériels qu'ils bénéficieraient de l'acte, mais ils ont repoussé le bénéfice. Mon honorable ami qui siégeait devant moi a dit avec indignation qu'il n'avait pas besoin d'une pareille législation; lorsque l'honorable ministre des douanes entendit la remarque faite par l'honorable député d'York-Est, alors leader de la Chambre, que lui-même (M. Bowell) profiterait de la teneur de l'acte, il le repoussa et dit qu'il n'en avait pas besoin.

Tous les membres de l'opposition d'alors se sont élevés contre l'adoption de ce projet de loi; cependant, l'honorable député d'York-Est, alors leader de la Chambre, fit passer le bill et exonéra en bloc probablement la moitié environ des membres de la Chambre, qui, dans tous les cas, avaient été accusés d'avoir violé l'acte concernant l'indépendance du parlement. Sans doute que quelques-uns l'avaient fait. Dans quelques cas la chose était tout à fait claire; mais que disait l'acte? Il exonérait tous ceux qui jugeaient à propos de dire: j'ai agi dans la croyance *bona fide* que j'avais droit de siéger. Il ne s'agissait pas de savoir s'il avait ou non violé l'acte, s'il l'avait fait les yeux ouverts ou par inadvertance; non, l'acte disait que du moment que le député pensait *bona fide* qu'il avait droit de siéger et de voter, il devait être exonéré et réhabilité pour l'avenir.

Cependant ces honorables messieurs se lèvent et disent que ce bill est mauvais en principe, que ce bill qui n'est présenté que pour faire disparaître un doute, s'il en existe un, dans un cas particulier, et qui fait disparaître ce doute surtout dans le cas d'un homme qui a, comme l'honorable ministre des chemins de fer, tant de titres à la considération de la Chambre et du pays, d'un homme qui, s'il a erré dans cette affaire—ce que je n'admets pas,—a certainement erré sans qu'il y eût de propos délibéré; un homme qui, s'il y en a un, a droit d'être exonéré; et lorsque au premier examen ce bill fait voir clairement et franchement en quoi consiste ce doute, établit le cas spécial et la raison pour laquelle l'exonération est demandée. Y a-t-il un seul des honorables messieurs de la gauche qui ont pris la parole à ce propos, qui ait osé dire qu'il y a eu une violation réelle de l'acte concernant l'indépendance du parlement par ce qu'a fait l'honorable ministre des chemins de fer?

M. CAMERON (Victoria)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui.

M. CAMERON: Avons-nous entendu exprimer cette raison du côté de la gauche? Y a-t-il eu quelqu'un pour oser dire qu'il y a dans ce cas le mal qu'on veut éviter au moyen de l'acte concernant l'indépendance du parlement?

Quelques honorables DÉPUTÉS: Oui.

M. CAMERON: Nul ne l'a dit. Quel est le mal que l'on veut éviter au moyen de l'acte concernant l'indépendance du parlement? Est-ce le mal que fait le gouvernement du jour en contrôlant par la corruption les membres de cette Chambre pour les engager à l'appuyer? Est-ce que cela s'applique au cas actuel? Peut-on dire, par exemple, que l'honorable ministre des chemins de fer a été influencé directement ou indirectement par quelque considération pécuniaire en cette affaire? Est-ce qu'un homme peut être à la fois le corrupteur et le corrompu? Peut-il s'acheter lui-même? car c'est là ce qui arriverait si l'on peut dire que c'est le mal contre lequel on veut le prémunir ou qu'on veut faire disparaître au moyen de l'acte concernant l'indépendance du parlement.

Si nous examinons les principes d'après lesquels il faut interpréter un statut lorsque la portée en est douteuse, j'admettrai que l'honorable député de Bothwell est une autorité comme avocat constitutionnel, car s'il n'est pas avocat depuis longtemps, il l'est certainement en esprit. Je dis la chose très sérieusement et très sincèrement, car l'honorable monsieur a l'esprit légal et tout à fait compétent pour connaître la portée d'affaires de ce genre, même depuis longtemps avant qu'il eut l'honneur de devenir membre du barreau. L'honorable député de Bothwell admettra que c'est un des points élémentaires de la confection des statuts, que lorsqu'on en examine la portée, il faut connaître le mal auquel on veut remédier. Lorsqu'on demande: Est-ce là le mal auquel il faut remédier? peut-on dire qu'il y a la moindre raison pour établir que le cas de l'honorable ministre des chemins de fer tombe dans la catégorie des choses qu'on voulait prohiber. Peut-on dire qu'il a été influencé en quelque façon comme membre indépendant de la Chambre, parce qu'il était notre chargé d'affaires? Est-ce que son indépendance a été affectée directement ou indirectement, de loin ou de près, par son acceptation du poste de chargé d'affaires? De plus, ainsi que je l'apprends après avoir entendu la lecture de sa commission, il n'acceptait pas la position comme emploi permanent, mais il entreprenait ou il se chargeait de remplir temporairement les devoirs de la position, quand il serait désirable de le faire, pour des raisons tenant à sa santé et qui venaient aussi du fait que la position était sans titulaire et qu'il était absolument nécessaire d'avoir un homme entièrement à la confiance du gouvernement pour être chargé d'affaires, d'un homme d'expérience, connaissant ce qui s'était passé pendant le temps que sir Alexander Galt avait été chargé d'affaires. Comme il y avait des raisons spéciales justifiant la nomination d'un homme particulièrement apte à remplir les devoirs de ce haut et important emploi, le ministre des chemins de fer a, d'après les termes de sa commission, offert ses services pour un certain temps, et il les a offerts gratuitement.

Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a prétendu que le gouvernement ne peut pas changer la nature de l'emploi, et qu'il y a tel changement dans le caractère de l'emploi si celui qui l'accepte le fait sans toucher de salaire, et il a cité—je crois, si je ne me trompe pas, que c'est lui qui a cité—le cas de Daniel Whitton Harvey. Le cas de Daniel Whitton Harvey est tout à fait différent de celui-ci, comme pourront le voir tous ceux qui examineront la chose. Quand Daniel Whitton Harvey a été nommé, il s'est trouvé réellement titulaire de la position; mais après que la nomination eût été faite, alors que, *ipso facto*, son siège dans le parlement était devenu vacant, il écrivit pour dire qu'il acceptait l'emploi sans traitement, afin de sauver son siège. Mais il était trop tard; le mal était fait; il avait été nommé à un